



RECOMMANDÉ
avec avis de réception

Energie & Environnement
15, rue d'Epernay
L-1490 Luxembourg

Références : D3-25-0130
Dossier suivi par : Adriano Orlando
Tél. : (+352) 247-86866
E-mail : adriano.orlando@mev.etat.lu

Luxembourg, le 01 DEC. 2025

Objet : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)
Modification du projet « Immeuble « Um Wäschbuer » - Forages géothermiques » sur le territoire de la commune de Leudelange – Demande de vérification préliminaire – Décision
V/réf : SGZ / sfe / 35 031 - 2 / COU MECB 04

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande du 21 novembre 2025, je vous fais parvenir par la présente ma décision concernant la nécessité de réaliser un rapport d'évaluation.

La demande concerne des modifications du projet « Immeuble « Um Wäschbuer » - Forages géothermiques » à Leudelange, qui a déjà fait l'objet d'une vérification préliminaire et pour lequel une évaluation des incidences sur l'environnement n'a pas été requise (décision D3-25-0130 du 29 août 2025).

Le projet initial prévoyait la réalisation de 46 forages géothermiques d'une profondeur de 90 mètres dans une « zone mixte villageoise [MIX-v] », afin de couvrir les besoins en énergie thermique. Le projet modifié comprend l'installation de 52 forages géothermiques d'une profondeur inchangée de 90 mètres.

Le projet correspond à une activité figurant à l'annexe IV (catégorie 78) du règlement grand-ducal modifié du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement.

Après examen, les modifications du projet peuvent être considérées comme non substantielles au sens de l'article 2 du règlement grand-ducal modifié du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement, pour les raisons suivantes :

- l'augmentation du nombre de forages géothermiques (52 au lieu de 46) ne cause pas d'incidences significatives sur l'environnement,
- la profondeur des forages géothermiques reste inchangée.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
**Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité**

De ce fait, les motifs à la base de la décision du 29 août 2025 restent valables.

Cette décision ne préjuge pas la nécessité éventuelle d'élaborer des études spécifiques requises dans le cadre des procédures d'autorisation subséquentes (p.ex. eau, protection de la nature et des ressources naturelles, établissements classés, ...).

La présente décision et les documents sur lesquels elle se fonde sont publiés sur le site web www.eie.lu.

Contre la présente décision, un recours peut être introduit devant le Tribunal administratif statuant comme juge du fond. Il doit être intenté par requête signée d'un avocat à la Cour dans un délai de quarante jours à compter de la notification de la présente décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit par écrit auprès du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de quarante jours pour introduire le recours contentieux devant le Tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation peut également être déposée auprès du Médiateur – Ombudsman. A noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant les droits en matière de recours, il est possible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies : Administration de la nature et des forêts
Administration de la gestion de l'eau
Administration de l'environnement